



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 11 juillet 2022

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 18</i> <i>Nombre de votants : 32</i>	<i>Date de convocation : 4 juillet 2022</i>
--	---

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	Claudine DESMET	Véronique BESNARD
Vincent BOUTEMY	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	

<i>Absents :</i>	Denis GATEL donne pouvoir à Claudine DESMET
Pascal GUISET donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Marie AGEZ donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL donne pouvoir à Arnaud BOMPOIL
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Catherine TAUPIN
Hervé DIOT donne pouvoir à Véronique BESNARD	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Chantal LOUIS
Ludovic LONCLE donne pouvoir à Laëtitia MIRALLES	Dominique DONNAINT donne pouvoir à Arnaud RADDE
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Enregistrement audio de la séance (pas de diffusion en direct ni de rediffusion).

Enregistrement et diffusion en direct de la séance par le groupe « un nouveau souffle » sur leur page Facebook.

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- **Point sur le projet de lycée :** Monsieur le Maire a reçu une lettre de Monsieur le Président du Conseil Régional dont il fait la lecture aux conseillers municipaux en séance. Cette lettre indique que le projet de lycée a été décalé, comme d'autres projets de la Région Bretagne, impactés par les crises (sanitaires et guerre en Ukraine). « Pour autant, ce projet demeure une priorité régionale » (extrait du texte de la lettre). Monsieur le Maire a également rencontré le 13/07/2022, Madame Pellerin, Vice-Présidente de la Région, en charge des lycées. Cette rencontre confirme également le maintien du projet et son décalage dans le plan d'actions 2025-2027.
- **Nombre de places pour les séjours d'été :** Anne-Marie Echelard intervient au sujet de quelques plaintes de familles ne pouvant inscrire leur enfant aux séjours d'été. Elle rappelle le fonctionnement de la préparation et de l'organisation des séjours. Il faut tenir compte des contraintes de date, de lieu et du projet pédagogique. Tous les campings ne souhaitent pas accueillir un nombre important de jeunes même accompagnés d'animateurs. 80 jeunes partent en séjour tout au long de cet été.
- A compter du 1^{er} juillet le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédente ne sera plus signé par les conseillers municipaux. Ce sont le maire et le secrétaire de séance qui signeront.
- Accueil des familles polonaises dans le cadre du jumelage.

Culture :

- Présentation de la saison 2023 du centre d'art
- Présentation de l'exposition d'été 2023 au donjon
- Proposition de projets exceptionnels type Etangs d'art 2023
- Présentation d'E'Môm'Tions 2022
- Présentation de Môm'Spectacles décembre 2022 et mai 2023
- Félicitations à la commission Animations de la ville pour les événements proposés, notamment les Guinguettes, la fête de la musique...
- Sport : bilan des animations dans le cadre de « Faites du sport », Critérium du 01/07.
- Prochaine collecte de sang organisée en salle Leprêtre : vendredi 12 août 2022 de 14h à 18h30

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
En juin 2022		
Châteaugiron : 5	82 en juin 2022 (contre 27 en juin 2021)	60 en juin 2022 (contre 22 en juin 2021)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux bâtiments :

- Extension de l'école La Pince Guerrière - Bâtiment annexe : démarrage des travaux
- Rénovation de la salle Hélène de Laval au Château
- Rénovation du RDC du Donjon
- Réfection des peintures des menuiseries extérieures du Porche

Espaces verts :

- Désherbage et balayage de voirie en cours, Saint-Aubin et Ossé seront achevés le 13 juillet

Travaux voirie :

- Pavage de la promenade du Puits Saint-Julien
- Rue Dorel : réalisation d'un plateau à l'intersection avec le chemin Marie Curie et la rue du Pré Bagatz
- Voie verte avenue Descartes et rue Jules Ferry

APPEL par le secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES : reçues par mail d'Olivier BODIN mercredi 06/07/2022 à 18h48.

Etang de Châteaugiron :

« Nous aborderons ce soir la mare de Veneffles, pourriez-vous svp faire un point sur l'étang de Chateaugiron et de l'avancée des travaux. La communauté des pêcheurs et les familles souhaitent être informés. »

Yves RENAULT répond qu'en effet, depuis quelques années, il y a des problèmes importants au niveau de l'étang et notamment des cyanobactéries récurrentes et le botulisme qui apparaît chaque année et a pour conséquence la fermeture de l'étang en période de fortes chaleurs afin de protéger les promeneurs et les animaux.

Concernant l'étang, une société de recherche et développement en science physique et naturelle travaille sur des solutions afin de lutter contre les dysfonctionnements hydro-biologiques.

C'est un plan d'eau qui fonctionne sur lui-même avec peu de renouvellement d'eau ce qui engendre des cyanobactéries. Il y a donc nécessité de travailler sur le temps de séjour de l'eau et de chercher une ressource en eau de source et de pluie supplémentaire à l'apport initial.

L'idée proposée par le cabinet de recherche et développement et qui serait mise en œuvre dès cet hiver est d'alimenter l'étang avec des eaux peu chargées en nitrates et phosphates. Cela permettrait de renouveler la masse d'eau plusieurs fois dans l'année en limitant les conditions favorables aux cyanobactéries. Le cabinet propose de récolter des eaux de pluie sur un bassin versant d'alimentation et de la filtrer.

Ressources Humaines

« Pouvez-vous svp faire un point sur les postes libres en cours à la ville ainsi que sur les modalités de communication qui sont effectuées pour recruter.

Quel montant avez-vous provisionné en prévision de l'augmentation du point d'indice ? »

Yves RENAULT répond que plusieurs structures d'aide et de soutien au recrutement sont sollicitées. La commune fait appel au PAE (Point Accueil emploi), à Pôle Emploi, à Capijob. Pour les postes de titulaires, le support principal est Emploi Territorial.

Aujourd'hui, un certain nombre de recrutements sont en cours, dont les postes suivants : direction du service finances, chargé(é) d'accueil en médiathèque d'Ossé (60 candidatures reçues), coordination pédagogique, agents d'entretien espaces verts, animation périscolaire et gestionnaire état civil et biométrie.

Olivier BODIN précise que sa question portait plus sur les avantages que la commune met en avant afin de motiver les salariés à candidater à la mairie de Châteaugiron. Au vu des difficultés actuelles pour recruter, il serait peut-être judicieux d'augmenter les salaires, créer de nouveaux avantages tout comme cela se fait dans le privé.

Yves RENAULT répond qu'il y a des postes sur lesquels le recrutement se fait rapidement. Aujourd'hui, la difficulté est sur le poste de direction du service finances. Il apparaît dans les collectivités, quelque chose qui n'existait pas il y a quelques années, qui est la concurrence entre collectivités.

Les salaires sont négociables, y compris dans les collectivités par le régime indemnitaire. Par contre, le régime indemnitaire n'est pas pris en compte dans le calcul de la retraite. C'est une différence avec le privé.

La ville adhère à la fois au COS et au CNAS ce qui présente un avantage pour les agents.

Pour le poste de Direction du service finances, il y a pléthore d'annonces, les agents ont le choix et les candidatures sont très peu nombreuses.

Au sortir de certaines études, les candidats ne sont pas orientés vers le public mais plutôt vers le privé.

Nous devons aussi être attentifs à l'équilibre de nos budgets mais également à la cohérence des salaires de la commune.

Concernant le budget RH, 115 000 euros sont provisionnés au budget 2022 pour les imprévus et remplacements. 39 000 euros pour la GVT (Glissement vieillissement Technicité) qui contribue aux variations de la masse salariale de la fonction publique.

L'estimation de l'augmentation de la valeur du point et le maintien de l'indice majoré minimum à 352 pour un taux horaire à 11.26 euros de l'heure, représente un surcoût de 123 000 euros pour 2022 qui n'a pas pu être anticipé dans le BP 2022.

QUESTIONS ORALES : PAS DE QUESTION ORALE

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

date de notification	vu le CCP constitué de l'ordonnance 2018-1074 du 28/11/2018 et du décret 2018-1075 du 03/12/2018	n° de marché	type de marché	objet du contrat	attributaire	nature décision	objet de la décision	montant € HT	durée de la décision (contrat)	visa antérieur
14/06/2022	articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique	2021000102	marché de travaux	Travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde Lot2 Gros œuvre	VIGNON CONSTRUCTION	avenant	travaux supplémentaires en raison du reprofilage de la plateforme de 6 cm	11 362,74 € HT	15 mois hors-congés	décision portant attribution du marché : INFO CM du 05/07/2021 (notification marché)
27/06/2022	articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	2018011	marché de travaux	programme d'entretien de voirie	BROCELIANDE PAVAGE	acte modificatif sous-traitant	modification sous-traitant 4 travaux de pose de pavés bretons	8 265 € HT	néant	décision portant attribution et agrément de sous-traitance : 180057 du 13 juin 2018 INFO CM 18/11/2019 (agrément SST1) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST2) INFO CM 18/11/2019 (agrément SST3) INFO CM 25/05/2020 (agrément SST4)

DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER)

Dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Parcelles	Adresse du terrain	Nature	Décision
DIA 35069 22 P0063	03/06/2022	FRANSISCO TUNGA Paulo et VANDA VUMBE Isabel	209ZD310	3 rue Jean Monnet	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0064	10/06/2022	SR HOLDING (SRH)	AB504, AB506, AB723	6 rue du Porche	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0065	10/06/2022	TERRAEDIFI	254ZD199	1 rue Julie Borius - St Aubin du Pavail	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0066	30/04/2022	BOURGOURY GAETAN	209ZD167	5 allée ROBERT SCHUMAN	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0067	28/04/2022	CARET Gilles et Noémie	209ZD176	7 rue Alcide de Gaspérie	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0068	02/06/2022	TERRAEDIFI	254ZD197	36 rue Julie Borius - St Aubin du Pavail	non bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0069	03/06/2022	RAGEUL	AE45	28 RUE DE BELLEVUE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0070	25/05/2022	BOBON Sébastien et CORNEE Anita	AN118, AN120	2 ALL DU GUET	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0071	27/05/2022	LEVAVASSEUR DOMINIQUE ET NATHALIE	2A292	27 AV RENE DESCARTES	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0072	01/06/2022	LE GOASTER ALEXANDRE ET SEVERINE	ZB363	32 AV DE LA PERDRIOTAIS	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0073	04/06/2022	ALIAMUS LAURENT	AL407, AL324, AL323	30 B RUE AU PREVOT	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0074	10/06/2022	POTIER	AB741, AB272	25 RUE DU PORCHE	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0075	10/06/2022	ROBERT Alain et Valérie	AC337, AC336, AC334, AC310, AC65	2, 2A et 4 RUE ALEXIS GARNIER	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0076	16/06/2022	EVEILLARD Caroline	ZB946	18 AV DE LA PERDRIOTAIS	Bâti	Renonciation
DIA 35069 22 P0077	18/06/2022	VILLE DE CHATEAUGIRON	209ZD285, 209ZC148	9 rue NELSON MANDELA - ZAC DE L'YAIGNE Tr. n°3 - Lot n° 94	non bâti	Renonciation

Arrêtés :

- 22-A-024 : Autorisation temporaire - MOTO CLUB DE L HOMELAIS Ossé jusqu'au 29 Août 2023
- 22-A-025 : Arrêté temporaire - Atelier Baroque
- 22-A-026 : Autorisation temporaire EV "Bruits" du 20 juin au 12 août 2022
- 22-A-028 : Délégation exceptionnelle - Officier d'Etat Civil - Monsieur RADDE Arnaud - 27 août 2022
- 22-A-030 : Annulation de concession LEGENDRE N° 1235 et remboursement

Dates des prochaines commissions

Lundi 29 août à 19h00	Commission TEDDA
Mardi 30 août à 18h00	Commission Urbanisme et travaux

URBANISME ET TRAVAUX

1. Constitution de servitudes – Passage Agathe Le Prestre

Rapporteur : Yves RENAULT

Pour rappel, la ville de Châteaugiron a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 850, 851, 854, 860, 861, 351, 858, 866 et 847 d'une contenance totale de 2 525m², en vue d'y aménager un parking ainsi qu'une voie de desserte dénommée Passage Agathe le Prestre.

Classées actuellement dans le domaine privé de la commune et constituant l'assiette foncière du passage Agathe Le Prestre, ces parcelles sont destinées à être intégrées au domaine public après achèvement des travaux d'aménagement précités.

Dans ce contexte et afin de permettre la desserte des propriétés riveraines depuis le Passage Agathe le Prestre, des servitudes doivent être constituées au profit des riverains soit les propriétés suivantes :

Références cadastrales	Propriétaires
Section AB numéros 600, 849, 853 et 859	Mr et Mme BOUQUET Henri et Lucette
Section AB numéros 879, 846 et 878 pour moitié indivise	Mr DAVID Antoine et Mme LACIRE Véronique
Section AB numéros 877 et 878 pour moitié indivise	Mr PIRAULT David et Mme DAVID Cindy
Section AB numéros 874 et 876	Mr et Mme CADEC Régis et Karine
Section AB numéros 852, 855, 857, 862 et 864	Mme BOUGOT Catherine
Section AB numéros 856, 863 et 865	SCCV LA LAITERIE

Il est proposé de consentir à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage et un droit de passage tous réseaux au profit des propriétés ci-dessus listées et repérées sur un plan joint en annexe de la présente délibération (annexe 1.1), formant l'assiette foncière du passage Agathe le Prestre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution de servitudes dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant ou à se faire représenter par l'office notarial,
- Précise que ces servitudes seront consenties sans indemnité de part ni d'autre,
- Précise que les frais d'acte seront supportés par l'office notarial.

2. Lotissement le jardin d'Ahier (Saint-Aubin du Pavail) – Convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Un projet de lotissement portant sur la création de 6 lots à bâtir est porté sur la parcelle 254 section AA n° 87 dont l'adresse est le n° 1 route de Tayée sur la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la signature d'une convention entre l'aménageur et la collectivité afin de définir les modalités de rétrocession des équipements et espaces communs dans le domaine public de la commune.

La rétrocession des espaces et équipements suivants est envisagée :

- voirie (voie de desserte et bordures de chaussée), chemin piéton (bordures de rive et caniveau pavé en granit), espaces verts, réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, réseau d'éclairage public, signalétique et mobilier urbain (plaque de rue, panneau de signalisation routière...) ; les autres réseaux (eau potable, électricité, gaz, téléphone, fibre optique) étant de la responsabilité des concessionnaires.

La convention en annexe de la présente délibération (annexe 1.2), fait état des engagements techniques et financiers de chacune des parties.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Délibère sur les dispositions de cette convention,
- Accepte le transfert des espaces et équipements communs sus exposés du lotissement « Le jardin d'Ahier » et leur classement dans le domaine public communal,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

3. ZAC du Grand Launay – Avenant n°1 au traité de concession

Rapporteur : Yves RENAULT

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaugiron a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Grand Launay.

Par concession d'aménagement, rendue exécutoire le 29 octobre 2019, la Commune de Châteaugiron a confié à la société OCDL-LOCOSA (Groupe GIBOIRE) l'aménagement de ladite ZAC pour une durée de 15 ans.

En son article 35.2, le traité de concession prévoit que : « sous réserve de ce qui est dit à l'article 24, les parties concluront un avenant au présent traité de concession pour tenir compte des éléments de programme, financiers et d'échéanciers arrêtés par le Conseil municipal lors de l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics ».

Au regard des éléments contenus au dossier de réalisation ainsi qu'au Programme des Equipements Publics approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 et conformément à l'article 35.2 du traité de concession, il est nécessaire de modifier ce dernier en son article 20-2.

Vu la délibération du 21 mars 2022 approuvant le dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics,

Schirel LEMONNE demande où en est le démarrage de la tranche 1 et si la question de l'eau est réglée.

Yves RENAULT répond que le reméandrage du Saint Médard commencera cet automne. En fonction de l'évolution des lois et notamment de la loi Climat et Résilience et du ZAN en particulier, les travaux de la tranche 1 devraient débuter avec les fouilles archéologiques à la fin de l'année. Les premiers travaux de terrassement débiteront en 2023.

Schirel LEMONNE précise qu'au démarrage des travaux, un lien sera fait avec le Conseil Département 35 pour la sécurisation du rond-point de Veneffles.

Jean-Claude BELINE indique que la station d'épuration confirme la suppression du raccordement des deux entreprises, ce qui libérera de la capacité de traitement.

Vu le projet d'avenant n°1 au traité de concession annexé à la présente délibération (annexe 1.3),
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 03 mars 2022,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 Contre (groupe de l'opposition), le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 au traité de concession conformément au programme des équipements publics approuvé en date du 21 mars 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

4. Constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Pour rappel, la Loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Châteaugiron a donc été substituée de plein droit, dès son approbation en date du 07 octobre 2019, par le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La Loi LCAP a instauré de nouvelles dispositions dans le Code du Patrimoine, notamment l'obligation de créer une Commission Locale dans chaque SPR. Dans ce cadre et suite à la mise en pratique du document réglementaire que constitue le SPR, il est proposé la mise en place de cette Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Le rôle de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable porte sur la mise en œuvre et les conditions de gestion et d'application du SPR. La Commission Locale est consultée dans le cadre d'adaptations mineures, de projet de modification ou de révision. A noter que l'avis de la Commission ne saurait remplacer ni lier l'avis réglementairement requis de l'Architecte des Bâtiments de France ou du Préfet.

La Commission Locale aura à mettre en place un règlement fixant les conditions de son fonctionnement, lors de sa première réunion.

Présidée par M. Le Maire et conformément à l'article D 631-5 du Code du patrimoine, la commission est composée :

- De membres de droit (ou de leurs représentants) :
 - Le Préfet,
 - La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
 - L'Architecte des Bâtiments de France ;
- D'un maximum de quinze membres nommés dans 3 collèges dont :
 - Un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
 - Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - Un tiers de personnalités qualifiées,

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné en cas d'absence du titulaire. Les personnes réparties dans les 3 collèges doivent être en nombre strictement égal et ne pas dépasser 15 membres. Préalablement à leur nomination, la liste des représentants d'associations et des personnalités qualifiées sera soumise pour avis à Monsieur le Préfet du Département.

Il est proposé de fixer à neuf le nombre de membres soit trois par collège, et de désigner comme suit, trois représentants (titulaires et suppléants) élus du Conseil Municipal également membres de la commission communale urbanisme et travaux :

Titulaires	Suppléants
GUISSET Pascal	AGEZ Marie
BELINE Jean-Claude	NIEL Christian
DONNAINT Dominique	TASSARD Patrick

M. Le Président sera chargé de désigner trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que trois personnes qualifiées après avis du Préfet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la Loi relative à la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 27 juillet 2016,
Vu l'article L 631-3 du Code du Patrimoine,
Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 octobre 2019,
Vu l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine approuvée le 7 octobre 2019,
Vu sa substitution par le Site Patrimonial Remarquable,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR),**
- **Arrête à neuf le nombre total de membres composant les 3 collèges soit 3 membres par collèges et leurs suppléants,**
- **Désigne 3 représentants (titulaires et suppléants) élus du Conseil Municipal comme proposé ci-dessus,**
Autorise le Président à désigner 3 représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que trois personnes qualifiées après avis du Préfet.

5. Convention pour la restauration de la mare de Veneffles

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Le site communal de Veneffles est situé à la confluence du ruisseau de Saint-Médard et d'un de ses affluents en rive gauche.

Une mare est alimentée en dérivation par l'affluent.

L'objectif du projet est de valoriser le site du point de vue des milieux aquatiques, de son accès, de ses aménités environnementales et de la sensibilisation des habitants à la protection de ces milieux. Une restauration des ruisseaux et de la zone humide associée permettra d'augmenter la biodiversité locale et le champ d'expansion. Les travaux concerneront :

- La création de nouveaux lits sinueux adaptés à la taille du bassin versant,
- Le comblement d'une partie des anciens lits et le déplacement de la confluence plus à l'aval,
- Le raccordement du cours d'eau restauré au passage busé sous la rue Saint-Médard.

La mare sera approfondie et ses pentes modifiées afin d'accueillir une flore et une faune spécifiques. Deux passerelles et des plots piétonniers en bois seront installés, ainsi que des panneaux pédagogiques, suivant une déambulation autour des cours d'eau et de la mare. Enfin, il sera réalisé un ensemencement de mélange grainier adapté aux zones humides.

Ces travaux ont pour objectif l'amélioration du fonctionnement et de la qualité des cours d'eau en vue d'atteindre le « bon état écologique » tel que l'exige l'Union Européenne dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. L'EPTB Eaux & Vilaine sera maître d'ouvrage et procédera au règlement des travaux avec un co-financement de la part de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les régions Bretagne et Pays de la Loire, et le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine. Il restera à la charge de la commune, le financement des plots de déambulation en bois.

La convention en annexe de la présente délibération (annexe 1.5), précise les conditions de réalisation des travaux en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de gestion de l'Amont de la Vilaine territoire Est et formalise des engagements souscrits en contrepartie par le propriétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Transition Ecologique, Développement Durable et Agriculture en date du 28 juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve les dispositions de cette convention,**
- **Autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

FINANCES

6. Rapport annuel 2021 du concessionnaire JC DECAUX France pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération du 07 juin 2019, la ville de Châteaugiron a attribué la concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale du mobilier urbain à la société Abri Services pour une durée de 12 ans.

Par délibération du 23 novembre 2020, un avenant n°1 notifié le 22/12/2020 porte sur la suspension de la redevance due au titre de l'exercice 2020, avec un glissement en fin de contrat, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 juin 2032 – durée totale 13 ans. Ce report de la redevance fait suite aux conséquences relatives aux difficultés dans l'exécution du contrat suite à la pandémie de la covid-19 et notamment des moyens humains affectés à la réalisation des prestations, de la modification des programmations culturelles et par conséquent l'arrêt total des campagnes d'affichage publicitaire sur l'exercice 2020.

Par délibération du 5 juillet 2021, un avenant n°2 notifié le 24 août 2021 établit que la société JC DECAUX France a repris le contrat initialement souscrit par la société Abri Services qui a fait l'objet d'une fusion-absorption à compter du 30 avril 2021.

Ce contrat prévoit la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ainsi que l'impression et la pose des affiches de la ville de Châteaugiron.

Le contrat prévoit l'installation de :

- 17 mobiliers d'information municipale de 2m² avec une face publicitaire (planimètres)
- 3 abris voyageurs publicitaires
- 2 abris voyageurs non publicitaires

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers considérés, le concessionnaire verse à la ville une redevance commerciale de 4 500 € par an.

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales et l'article 21 du cahier des charges du contrat de concession, JC DECAUX France a établi le rapport de l'année 2021 (Annexe 1.6).

Ce rapport annuel 2021 fait un état des lieux techniques et financiers du mobilier urbain.

Au 31 décembre 2021, 5 abris voyageurs et 15 planimètres ont été installés. 2 planimètres ne sont pas installés consécutivement à la réglementation urbaine.

Sur chaque mobilier, 1 face est réservée à la communication municipale. 19 campagnes d'affichage ont été réalisées en 2021.

La société a effectué la maintenance préventive sur les mobiliers sans réalisation de travaux de renouvellement (changement de pattes à glaces, rails affiches...).

En termes de chiffres d'affaires, la société JC DECAUX France a généré un chiffre d'affaires de 26 693.90 € sur un prévisionnel annuel de 41 700€. La concession présente toutefois un résultat net positif de 5 476.98 € au 31 décembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,

Vu la délibération n°2019/06/17/10 du Conseil municipal du 17 juin 2019 qui a confié le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à ABRI SERVICES BRETAGNE pour une durée de 12 années,

Vu la délibération n°2020/11/23/13 du Conseil municipal du 23 novembre 2020 qui a accordé l'avenant n°1 de suspension de la redevance due au titre de l'exercice 2020, avec un glissement en fin de contrat, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 juin 2032 – durée totale 13 ans

Vu la délibération n°2020/11/23/13 du Conseil municipal du 5 juillet 2021 qui a accordé l'avenant n°2 d'attribution à la société JC DECAUX France qui a repris le contrat initialement souscrit par la société Abri Services en raison d'une fusion-absorption à compter du 30 avril 2021.

Vu le rapport d'activité 2021 transmis par JC DECAUX France,

Vu l'avis favorable de la commission de concession de services en date du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le rapport annuel 2021 du concessionnaire de service public JC DECAUX France pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires qui sera ensuite tenu à la disposition du public.**

7. Rapport annuel 2021 du délégataire de service public CITEDIA pour la gestion du Zéphyr

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Le Zéphyr est un équipement communal socio-culturel qui a pour vocation principale de recevoir des manifestations importantes et diverses telles que des spectacles de variété, de théâtre, de danse, des concerts et des animations organisées par des associations.

Il a également vocation à accueillir des manifestations socio-économiques (congrès, assemblées générales) ainsi que des réceptions et des banquets organisés par des associations, des particuliers et des entreprises.

Par délibération du 27 février 2004, le Conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers. La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Depuis lors, le Zéphyr est géré comme suit :

- de 2004 au 31 décembre 2007 : société SAPAR, aujourd'hui dénommée CITEDIA (DSP prolongée jusqu'au 30 avril 2008 afin de finaliser la désignation du nouveau délégataire).
- du 1^{er} mai 2008 au 31 décembre 2012 : société CITEDIA.
- du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 : société CITEDIA.
- du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 : société CITEDIA
- du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 : société CITEDIA (avenant n°1)
- du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 : société CITEDIA.

En application des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, CITEDIA a établi le rapport de l'année 2020 de la gestion déléguée du Zéphyr.

L'activité 2021 reste très impactée par la crise sanitaire. Seuls 1 concours et 2 représentations associatives ont pu être organisés au cours du 1^{er} semestre au Zéphyr, avec masque et sans restauration.

Une reprise progressive des activités sans limite de jauge mais contrainte par la mise en place du pass sanitaire a eu lieu en septembre 2021 puis il a fallu faire preuve d'une grande réactivité en octobre pour faire face à la forte affluence en raison de la stabilisation de la situation sanitaire.

Le dernier quadrimestre reste toutefois chahuté. La levée des contraintes sanitaires favorise l'engouement des organisateurs et des participants mais novembre et décembre 2021 sont encore impactés négativement par les mesures sanitaires comme le passe sanitaire, le télétravail et les contraintes pour la restauration.

Ces conditions ont fortement impacté le résultat économique 2021 toutefois atténué par les dispositifs d'aide et les mesures de chômage partiel.

La comparaison des chiffres par rapport aux années précédentes est moins pertinente.

Globalement, pour l'année 2021, le Zéphyr comptabilise 40 événements sur 55 jours d'occupation dont 26 jours de locations payantes et 29 jours de mise à disposition gratuite. Ces événements représentent 13 161 entrées.

Le type de manifestations est à 26.92 % associatif/culturel, 28.85 % socio-économique (événements d'entreprise) et 44.23 % des spectacles.

2 concerts coorganisés avec le délégataire prévu en 2020 ont eu lieu en 2021 : Le concert « Oldelaf » a eu lieu le 10 décembre 2021, le concert « Murray Head » a eu lieu le 2 décembre 2021.

Par ailleurs, afin d'enrichir la programmation culturelle de la salle et augmenter les recettes de location, le Zéphyr a accueilli en 2021, 7 spectacles proposés par des producteurs (contre 4 en 2020 et 10 en 2019) :

- « Comédie Story » proposé par Activ'Animation qui a rassemblé 210 personnes le 24 septembre 2021
- « Nos années Johnny » proposé par Activ'Animation qui a rassemblé 250 personnes le 25 septembre 2021
- « Grande nuit de l'humour » proposé par Cœur de scène production qui a rassemblé 124 personnes le 1^{er} octobre 2021
- « Mars et Venus » proposé par Cœur de scène production qui a rassemblé 225 personnes le 14 novembre 2021
- « Céline part en live » proposé par Happy Time/Costic qui a rassemblé 370 personnes le 20 novembre 2021
- « La Légende Perroquet » proposé par Activ'Animation qui a rassemblé 450 personnes le 5 décembre 2021
- « Réveillon de la Saint-Sylvestre » proposé par Cabaret Moustache qui a rassemblé 230 personnes le 31 décembre 2021.

L'année 2021 a eu à déplorer des annulations d'événements programmés en fin d'année : 3 comités d'entreprises, 2 lotos associatifs et 2 spectacles municipaux et associatifs.

Au total, la partie spectacle fait apparaître un déficit de 53 821.26 € (contre un déficit de 3 864,64 € en 2020 et de 34 205,27 € en 2019). Bien que les spectacles aient été reportés, des frais fixes restent comme la billetterie. Au niveau du compte-rendu financier global, les recettes s'élèvent à 70 453.84 € (39 493.23 € en 2020 et 107 913,99 € en 2019) et les dépenses à 258 850.46 € (190 902,43 € en 2020 et 321 074,6€ en 2019).

Durant les périodes de restriction sanitaire, certains agents ont télétravaillé en réduisant leur temps de travail. Le chômage partiel a été mis en place sur 25% des heures totales soit un montant perçu de 8 565.56 €.

Ainsi, le bilan financier fait apparaître un résultat négatif de 188 396,62 € (– 151 409,20 € en 2020 et – 213 160,69 € en 2019).

Le contrat de délégation prévoyait pour 2021 une participation maximale de la collectivité à hauteur de 218 700€.

Le rapport établi par le délégataire CITEDIA est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.7).

Olivier BODIN indique qu'il serait souhaitable que les associations bénéficient de la salle le Zéphyr à titre gratuit ou au moins à prix réduit, ce qui n'est plus du tout le cas depuis les nouvelles taxes ajoutées (ménage...).

Yves RENAULT répond que la salle le Zéphyr est mise à disposition gratuitement, mais il reste des services annexes que Citédia n'a pas de raison d'assumer (ménage, dépassement des heures...).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et R. 1411-7,

Vu la délibération n°2012-10-3 du Conseil municipal du 14 décembre 2012 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2013-2016,

Vu la délibération n°2016-24-11-01 du Conseil municipal du 24 novembre 2016 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2017-2020,

Vu la délibération n°2020/11/23/09 du Conseil municipal du 23 novembre 2020 approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public du Zéphyr avec CITEDIA pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2020-11-15-05 du Conseil municipal du 15 novembre 2021 qui a confié la délégation du Zéphyr à CITEDIA pour les années 2022-2027,

Vu le rapport d'activité 2021 transmis par CITEDIA,

Vu la présentation faite aux membres de la commission Délégation de service public du 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 22 juin 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve le rapport annuel 2021 du délégataire de service public CITEDIA pour la gestion et l'exploitation du Zéphyr qui sera ensuite tenu à la disposition du public.**

CULTURE ET PATRIMOINE

8. Convention pluriannuelle entre les 3 CHA et le Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Le Pays de Châteaugiron Communauté et le centre d'art renouvelle leur convention pluriannuelle.

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Pays de Châteaugiron Communauté et le Centre d'art les 3 CHA de 2022 à 2027 dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027.

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient, en matière de culture, selon 4 axes conformément à la délibération du schéma culturel du 25 novembre 2021 concernant l'enseignement musical, la lecture publique, la création et la diffusion artistique et la valorisation du patrimoine :

AXE 1 : Qualité et diversité de la présence artistique

AXE 2 : Proximité entre l'offre culturelle et tous les habitants du territoire

AXE 3 : L'enfance et la jeunesse au cœur du dispositif culturel

AXE 4 : Une image du territoire valorisée par ses atouts culturels

Au regard des critères retenus par le schéma culturel, le Centre d'art les 3 CHA s'engage, chaque année, dans le cadre du développement culturel sur le Pays de Châteaugiron Communauté et de sa saison culturelle, à veiller aux objectifs indiqués dans la présente convention (Annexe 1.8).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la convention pluriannuelle entre les 3 CHA et le Pays de Châteaugiron Communauté.**

RESSOURCES HUMAINES

9. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Yves RENAULT

Modification de grades suite aux arrivées et aux départs

Le départ par voie de mutation d'un agent au service des espaces verts, le recrutement d'un agent sur ce poste nécessitent de modifier les grades au tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	01/09/2022

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu la liste des emplois permanents annexés au Budget 2022,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve la création du grade ci-dessus et la suppression du grade actuel.**

URBANISME ET TRAVAUX

10. Extension de la salle des sports de la Gironde – Délégation de paiement pour le lot n°3 – Charpente bois

Rapporteur : Yves RENAULT

La pénurie de matières premières affecte considérablement le déroulement de nombreuses opérations de construction. Dans le cadre de la commande publique, afin de lever certains blocages et faciliter les approvisionnements, maîtres d'ouvrages publics, entreprises de travaux et fournisseurs peuvent envisager de recourir à un mécanisme conventionnel relativement méconnu : la délégation de paiement.

Celle-ci correspond à un accord tripartite visant à déléguer au maître d'ouvrage public le paiement direct d'un fournisseur de l'entreprise titulaire du marché de travaux, pour tout ou partie des matériaux commandés. Cet accord s'apparente à une facilitation de paiement, la vérification des matériaux ainsi que les approvisionnements restant à la charge de l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Le paiement par le maître d'ouvrage offre une garantie supplémentaire au fournisseur dans un contexte tendu et peut jouer un rôle d'accélérateur de commandes.

Par marché n°202100103 notifié le 21 juillet 2021, la Ville de Châteaugiron a confié à l'entreprise BELLIARD de Gorrion (53) le lot n°3 – Charpente bois, des travaux d'extension de la salle des sports de la Gironde.

Le 4 juillet 2022, Monsieur Philippe BELLIARD, Président de l'entreprise BELLIARD a sollicité la Ville pour mettre en place une délégation de paiement avec son fournisseur de bois, l'entreprise MASSON de Beaucé (35). L'entreprise BELLIARD ayant actuellement des problèmes de trésorerie, son fournisseur l'entreprise MASSON souhaite avoir la garantie d'être payé avant de livrer les matériaux nécessaires à la réalisation de la charpente (72,615 m³ de bois pour un montant de 41 893,56 € TTC).

Il était prévu sur le planning prévisionnel des travaux établi en octobre 2021, que la charpente de la salle de gymnastique soit posée en juillet 2022 avec un engin de levage positionné sur le parking de l'école La Pince Guerrière, rue Jules Ferry. Si la charpente de la salle de gymnastique n'est pas installée cet été, il n'y a pas d'autre créneau sur l'année scolaire pour le faire sans bouleverser le fonctionnement de l'école La Pince Guerrière. La Ville a donc demandé à l'entreprise BELLIARD, en contrepartie de la signature du protocole d'accord pour la délégation de paiement, de s'engager à poser la charpente de la salle de Gymnastique au mois d'août 2022 et le reste du bâtiment à suivre au mois de septembre 2022. Le planning prévisionnel des travaux sera ainsi respecté et les entreprises intervenant après le Charpentier ne seront pas pénalisées.

Le protocole d'accord pour la délégation de paiement, en annexe de la présente délibération (annexe 1.10), précise les conditions de paiement de l'entreprise MASSON, fournisseur de l'entreprise BELLIARD, par la Ville de Châteaugiron.

Schirel LEMONNE demande si le fournisseur est local.

Yves RENAULT répond que l'entreprise est implantée en Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Délibérer sur les dispositions du protocole d'accord,**
- **A autoriser M. le Maire à signer ledit protocole d'accord.**

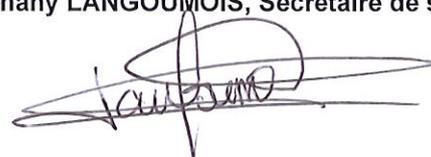
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Délibérations :

Reçues en Préfecture le : 20/07/2022

Affichées le : 20/07/2022

2022-07-11-01	Constitution de servitudes – Passage Agathe Le Prestre
2022-07-11-02	Lotissement le jardin d'Ahier (Saint-Aubin du Pavail) – Convention de transfert des espaces et équipements communs dans le domaine public
2022-07-11-03	ZAC du Grand Launay – Avenant n°1 au traité de concession
2022-07-11-04	Constitution d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)
2022-07-11-05	Convention pour la restauration de la mare de Veneffles
2022-07-11-06	Rapport annuel 2021 du concessionnaire JC DECAUX France pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
2022-07-11-07	Rapport annuel 2021 du délégataire de service public CITEDIA pour la gestion du Zéphyr
2022-07-11-08	Convention pluriannuelle entre les 3 CHA et le Pays de Châteaugiron Communauté
2022-07-11-09	Mise à jour du tableau des effectifs
2022-07-11-10	Extension de la salle des sports de la Gironde – Délégation de paiement pour le lot n°3 – Charpente bois

Yves RENAULT, Maire 	Tiphany LANGOUMOIS, Secrétaire de séance 
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022	